

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**  
**Service Accueil extrascolaire – 063/58 32 60**

Madame, Monsieur, Chers parents,

Nous vous demandons de lire attentivement le présent règlement qui contient les règles et modalités d'accueil de votre enfant. Chaque fois que vous ferez appel à notre service, vous vous engagez à accepter le présent règlement. Une copie peut être obtenue auprès des accueillants(es) ou au bureau de l'Asbl.

**Bénéficiaires et conditions d'admission :**

Le service est ouvert à tous les enfants de 2,5 à 12 ans, quelle que soit l'école fréquentée. Néanmoins, **les transferts des enfants vers l'accueil d'une autre école, ne sont pas à la charge de l'Asbl.**  
**L'inscription est obligatoire** auprès des responsables de l'accueil ou auprès des accueillants(es).

**Présentation du service :**

Le service "accueil" de l'ASBL " Œuvres Sociales de Habay " est un accueil extra-scolaire et temps libre ouvert tous les jours sauf les week-end, jours fériés et susceptible de fermer 3 jours par an pour formation du personnel. Il accueille vos enfants **SUR INSCRIPTION OBLIGATOIRE**. Vos enfants sont accueillis par du personnel qualifié qui suit des formations continuées selon le décret ATL, tous les ans. Tout le personnel possède le Brevet Européen de Premiers Secours et/ou celui des Urgences Pédiatriques. Toutes les structures d'accueil sont agréées ONE.

**A. En période scolaire, avant et après les heures de cours, dans les locaux suivants :**

- Orsinaing 6724 – Ecole communale, Chemin de Breuvanne, 1.
- Marbehan 6724 – Ecole communale, Rue de la Rivière, 37
- Rulles 6724 – Ecole communale, Rue de la Haisse, 12
- Houdemont 6724 – Ecole communale, Rue des Ecoles, 6A
- Habay-La-Vieille 6723 – Ecole communale, Place Saint Etienne, 2A
- Habay-La-Neuve 6720 – Ecole libre St Nicolas, Caecilia, Rue d'Hoffschmidt 53 (Maternelles)
- Habay-La-Neuve 6720 – Ecole libre St Nicolas, Rosaire, Rue de Neufchâteau 10 (Primaires)
- Hachy 6720 – Ecole communale, Rue Saint-Amand, 47

**B. Le mercredi après-midi :**

Dans les locaux de toutes les implantations + Local Neutre : pour les écoles communales de Marbehan et l'école de la Communauté Française de Marbehan. - Grand'Rue 54 à 6724 Marbehan.

**C. Lors des journées de conférences pédagogiques**

Dans les locaux d'une ou l'autre section en fonction des inscriptions et des écoles concernées, de **7h00 à 18h30**. Une information est donnée, minimum 1 semaine à l'avance, via les écoles, en fonction des journées organisées.

**D. Au cours d'une partie des vacances scolaires (Carnaval, Pâques, vacances d'été et Toussaint)**

- Habay-La-Neuve – Ecole libre St Nicolas, Avenue de la Gare 1, afin d'encadrer divers stages.

Les accueillants(es) accompagnent à pied les enfants aux différents lieux de stages : « Le Pachis » ou le Centre Culturel. Les animateurs des centres déposent les enfants à l'accueil après les stages.

Les accueillants(es) reçoivent les enfants en fonction du planning de réservation complété lors de l'**inscription** et dans les limites de l'horaire maximum, soit entre **7h30 et 18h00**.

Des responsables coordonnent le service. Pour toutes informations, questions ou problèmes, les parents sont invités à les contacter à l'adresse suivante :

Responsable de Projet : Mme MARQUES Fernande ou Responsable ASBL : Mme WILLOT Sylviane.

ASBL "Œuvres sociales de Habay" - Rue du Châtelet 12 – 6720 HABAY

Tél : 063 58 32 60 (le matin) – Email : oeuvres.sociales.habay@skynet.be

### Inscription :

Un bulletin d'inscription et une fiche médicale sont disponibles soit directement auprès des accueillants(es), soit auprès des responsables de l'accueil et sont à leur retourner dûment complétés avant la première participation de l'enfant à l'accueil et au plus tard le jour de sa 1<sup>ère</sup> participation. Ils devront être obligatoirement accompagnés :

- **une composition de ménage**, pour les familles **non** domiciliées dans la commune de Habay  
(Pour les familles domiciliées sur Habay, l'ASBL se charge de se la procurer)

Les parents sont tenus de signaler toute modification ultérieure à ces renseignements.

Une fiche sera établie par enfant et classée au secrétariat "accueil" tandis que les informations utiles seront transmises aux accueillants(es).

### Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Les données personnelles que vous nous confiez sont conservées en toute sécurité et conformément à la législation en vigueur. Celles-ci restent confidentielles et à usage interne exclusivement. Elles ne seront ni prêtées, ni louées, ni données, ni a fortiori vendues. Vous gardez un droit de regard sur celles-ci et, sur simple demande, vous pouvez procéder à toute modification de vos données ou à leur suppression pure et simple.

### Horaire maximum :

#### A. En période scolaire :

- Avant l'école : de 7h00 à 8h15 – **service fermé le jour de la rentrée scolaire de septembre**
- Après l'école : de 15h40 à 18h30 et 14h30 à 18h30 le vendredi à l'école Libre St Nicolas
- Mercredi après-midi : de 12h25 à 18h30 – arrivée des enfants entre 12h25 et 14h00 – Pour une bonne organisation des activités, les arrivées et retours après 14h00 ne sont pas admis.  
① Ces plages horaires sont adaptées aux spécificités locales (horaires scolaires)

#### B. Pour les journées pédagogiques :

- De 7h00 à 18h30 – **Inscription obligatoire** via le bulletin d'inscription distribué dans les écoles
- Arrivée des enfants entre 7h00 et 9h00 ou entre 12h00 et 13h00
- Reprise des enfants entre 12h00 et 13h00 et à partir de 15h30
- Les enfants non-inscrits seront acceptés sous réserve de places disponibles

#### C. Au cours des vacances scolaires :

- De 7h30 à 18h00 – **Inscription obligatoire** via le bulletin d'inscription distribué dans les écoles (ou sur demande au bureau de l'Asbl), par téléphone ou courriel.
- Arrivée des enfants entre 7h30 et 9h30 ou entre 12h00 et 13h00
- Reprise des enfants entre 12h00 et 13h00 et à partir de 15h30
- Les enfants non-inscrits seront acceptés sous réserve de places disponibles

**Les inscriptions sont fermes et définitives et facturées automatiquement sauf sur présentation d'un justificatif (ex : certificat médical...)**

- ① L'ouverture et la poursuite de l'accueil sont tributaires du nombre d'enfants fixé par le conseil d'administration → **actuellement 10 enfants régulièrement inscrits minimum.**

### Retard – Absence :

Pour une bonne organisation du service et par respect mutuel, il est demandé aux parents :

- De prévenir au plus tard le jour précédent, de toute modification de planning (absence ou présence non convenues) directement auprès des accueillants(es) ou via les responsables de l'accueil extrascolaire.
- De respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.
- En cas de retards, prévenir au plus vite les accueillants(es) : les retards doivent être exceptionnels et liés à des conditions inhabituels.

### Participation financière des parents :

#### A. En période scolaire :

1 € la ½ heure entamée avec un maximum de 4.00 € pour un accueil de moins de 3h00 (après-midis de 15h45 à 18h30), chaque année, ce montant de 4 euros est indexé.

**Matin** de 7h00 à 8h15 : 1 € la ½ heure entamée

**Après-midi** de 15h45 à 18h30 : 1 € la ½ heure entamée avec un maximum de 4 € indexé

**Après-midi vendredi St Nicolas** de 14h30 à 17h30 : 1 € la ½ heure entamée avec un maximum de 4 € indexé  
Puis 1 € la ½ heure entamée jusque 18h30.

**Mercredi après-midi** de 12h30 à 15h30 : 1 € la ½ heure entamée avec un maximum de 4 € indexé  
Puis 1 € la ½ heure entamée jusque 18h30.

**Après 18h30, une pénalité de 10 € par demi-heure entamée et par enfant sera facturée.**

L'application de cette pénalité ne vous donne pas le droit à un service supplémentaire. Les retards doivent être exceptionnels, s'ils sont trop fréquents, le service vous invitera à vous tourner vers un autre service de garde.

**B. Pour les journées pédagogiques :**

Le prix est de 9,00 € par enfant.

11,00 € pour deux enfants d'une même famille.

13,00 € pour 3 enfants et plus d'une même famille.

**C. Au cours des vacances scolaires :**

Le prix fixé est de **1.00 €** par demi-heure entamée avant et après les stages du Centre Culturel ou du Pachis.

**7,50 €** par jour et par enfant.

**Tous les paiements s'effectuent par virement sur le C.C.P. du service Accueil : BE03 0000 2084 4084.**

Le paiement est perçu mensuellement par virement sur base d'une facture mensuelle, établie suivant la fréquentation réelle de chaque enfant. Elle est fournie par les responsables de l'accueil extrascolaire et transmise par les accueillants(es). **Elle doit être réglée dans les 15 jours suivant sa réception.** Sur demande, la facture peut être envoyée par courrier postal ou par courriel. Les détails des journées de présence peuvent être consultés directement auprès des accueillants(es) ou au bureau de l'ASBL.

**Retard de paiement :** En cas de non-paiement des factures, et afin d'éviter l'augmentation de la dette, l'accueil de l'enfant sera suspendu jusqu'à apurement complet de celles-ci.

En cas de difficultés de paiement, les parents peuvent prendre contact avec les responsables du service.

**Attestation fiscale pour la déductibilité des frais de garde :**

Les parents recevront une attestation fiscale pour chaque enfant courant des mois de février/mars.

Elles sont transmises par les accueillants(es) ou envoyées par courrier sur demande.

Ce document sera adressé uniquement lorsque le paiement des frais d'accueil de l'année complète a été honoré.

**L'attestation fiscale et les factures sont adressées à la personne qui a les enfants fiscalement à charge, pour les parents séparés, ils sont invités à s'arranger entre eux.**

**Organisation de l'accueil extrascolaire :**

L'accueil se déroulera selon un projet pédagogique consultable dans les lieux d'accueil. Il est disponible auprès des accueillants(es) ou sur demande au bureau de l'Asbl.

Les enfants sont accueillis et encadrés par les accueillants(es) le matin à partir de 7h00. A 8h15 ils sont déposés dans la cour de l'école sous la surveillance des enseignants(es).

L'après-midi l'accueil débute à 15h40 jusque 18h30, l'organisation varie selon les lieux d'accueil, en général il débute par un temps de défoulement à l'extérieur, puis le goûter suivi des activités diverses et les devoirs.

Nous rappelons ici que les enfants sont libres de faire leurs devoirs, mais que la guidance des devoirs par les accueillants(es) n'est pas incluse dans leurs missions. **Il ne s'agit pas d'une école de devoir. La vérification des devoirs effectués en milieu d'accueil reste à charge des parents.**

Le mercredi après-midi l'accueil débute à 12h25 jusque 18h30. Les accueillants(es) organisent des activités ou ateliers divers ou des sorties extérieures. (Atelier de cuisine, bricolage, jeux, dessin, peinture. Etc...)

L'utilisation des écrans, comme les consoles de jeux, tablettes et Gsm est **INTERDITE** pendant les heures d'accueil.

**Collation :**

**Au cours de l'année scolaire :**

- Les collations du matin et du soir sont à la discrétion et à la charge des parents ;
- Certaines implantations proposent une collation à l'accueil du soir et payable hors service « accueil ». Les parents veilleront à s'en informer auprès des accueillants(es) attachés(es) à leur lieu d'accueil.

**Pour les journées pédagogiques, vacances scolaires et mercredis après-midi :**

- Les collations du matin et du soir sont à la discrétion et à la charge des parents
- Chaque enfant apporte son pique-nique pour midi – **les repas à réchauffer sont interdits.**
- En période de vacances : une collation est offerte par l'accueil durant la journée.

**Santé et hygiène :**

Une Pharmacie est disponible sur chaque lieu d'accueil et lors des sorties en promenade.

Une fiche médicale par enfant doit être remplie par les parents.

Sur le modèle de la législation scolaire, tout enfant atteint d'une maladie contagieuse n'est pas admis à l'accueil.

Aucun médicament ou traitement ne sera administré à un enfant, exceptés sur prescription médicale.

Pour les enfants porteurs de lentes et poux, il sera demandé un traitement immédiat afin d'éviter la prolifération du parasite a tout le groupe.

Pour les enfants en cours d'apprentissage de la propreté, les parents sont invités à se renseigner auprès des accueillants(es) attachés(es) à leur lieu d'accueil ou à contacter les responsables du service.

Il est à signaler que les locaux d'accueil ne sont pas toujours équipés de matériel adéquat pour le change des plus petits. Nous demandons aux parents de fournir aux accueillants(es) : les langes, lingettes et vêtements de rechange.

**Assurance :**

Les membres du personnel et les enfants inscrits sont couverts par une assurance en responsabilité civile auprès des Assurance ETHIAS pendant les heures d'ouverture de l'accueil, et uniquement pendant ces plages horaires, ainsi que pour leurs activités.

L'Asbl décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou bris d'objets de valeur. (Ex. : lunettes, bijoux, écrans divers...)

**Sécurité :**

- L'enfant doit être déposé et repris dans le local d'accueil par la personne responsable qui signalera l'arrivée et le départ de l'enfant aux accueillants(es).
- Il n'est pas autorisé de déposer ou de reprendre un enfant dans le rang lors du transfert des enfants de l'école vers le lieu d'accueil.
- L'identité des personnes habilitées à reprendre l'enfant doit nous être communiquée par l'intermédiaire de la fiche médicale. Toutefois, une limite d'âge établie à 16 ans minimum est d'application.
- Une procuration comportant la signature des personnes habilitées à reprendre l'enfant et la carte d'identité seront requis pour toute autre personne qui serait amenée exceptionnellement à reprendre l'enfant à l'accueil extra-scolaire.
- Lorsque les parents sont présents au sein de l'accueil, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des accueillants(es).
- L'enfant est autorisé à quitter l'accueil seul **uniquement** à partir de l'âge de 8 ans et avec une autorisation écrite obligatoire des parents ou du responsable de l'enfant.

**Respect et savoir-vivre :**

Aucune violence physique ou verbale et autres incivilités ne seront tolérées au sein de nos accueils, ni de la part des accueillants(es) envers les enfants, ni de la part des enfants entre eux ou envers les accueillants(es).

Ne sera pas toléré le Non-respect du projet d'accueil, des règles de vie en collectivité, le Non-respect du Matériel, les vols divers au sein de l'accueil.

Le conseil d'administration de l'ASBL, en concertation avec les responsables et les accueillants(es), peuvent décider après 3 avertissements d'appliquer une sanction (suspension ou exclusion de l'accueil) pour quelques jours ou définitivement en cas de non-respect de ce règlement. Néanmoins, certains faits graves (Racket, agression physique ou verbale, harcèlement ..... ) pourraient entraîner une exclusion sans avertissement.

<b>Tout trouble comportemental chez l'enfant créant problème à ces condisciples de manière répétitive sera traité en concertation entre parents et équipe éducative.</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**En inscrivant votre(vos) enfant(s) à l'accueil extrascolaire de l'ASBL Œuvres Sociales de Habay, vous vous engagez avec votre(vos) enfant(s) à respecter le présent règlement.**